

N° 23

Séance du 13 septembre 2022

OBJET :

**REDEVANCE
SKI DE FOND
POUR L'ANNÉE
2023
COL DE LA LOGE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 septembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Jean-Paul TISSOT par Sylvie CHEVAILLIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : René AVRIL à Eric LARDON, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Pierre CONTRINO à Christiane BAYET, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Christophe DESTRAS à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Bertrand DAVAL, René FRANÇON à Alain LAURENDON, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Olivier JOLY à Christophe BAZILE, Gilbert LORENZI à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Gérard VERNET, François MATHEVET à Yves MARTIN, Frédéric MILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220913-20220913_CC_D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022

Affichage : 23/09/2022



à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Patrick ROMESTAING, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à Flora GAUTIER

Absents excusés : Sylvie BONNET, Christophe DESTRAS, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : François FORCHEZ

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-81, L 2333-82, L233-83, L 5211-25,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière de tourisme,

Vu la délibération de Loire Forez agglomération du 15 septembre 2017 instituant la redevance pour l'accès aux installations du col de la Loge et fixant les montants et les conditions de perception de ladite redevance,

Considérant que pour la saison hivernale 2022/2023, qui débute le 1^{er} novembre 2022 et qui prend fin le 30 avril 2023, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et autres loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le territoire du domaine nordique du col de la Loge, géré par Loire Forez agglomération, soit soumis au paiement de la redevance,

Considérant que Loire Forez agglomération adhère à l'association Montagnes du Massif Central, dans le cadre du réseau des stations de ski de fond du massif,

Considérant les durées et tarifs des forfaits saison sont fixés comme suit pour la période du 15 septembre 2022 au 30 avril 2023 :

TITRES	ADULTES	JEUNES 16 À 25 ANS	JUNIORS 5 À 15 ANS
Nordic pass national	210,00 €	210,00 €	75,00 €
Nordic pass national du 15/09 au 15/11	180,00 €	180,00 €	65,00 €
Nordic pass Massif central	110,00€	60,00 €	50,00 €
Nordic pass Massif central du 15/09 au 15/10	80,00 €	45,00 €	35,00 €
Nordic pass Massif central du 16/10 au 15/11	90,00 €	50,00 €	40,00 €

Considérant que pour la saison 2022.2023, il a été décidé par le conseil d'administration de Montagnes du Massif Central de proposer une grille tarifaire plancher et il appartient à chaque collectivité de fixer ses tarifs. Il est donc proposé les tarifs suivants :

TITRES	ADULTES	JEUNES 16 À 25 ANS	JUNIORS 5 À 15 ANS
Forfait saison site col de la Loge (réciprocité 100 % avec les stations du Pilat et des Crêtes du Forez)	64,00 €	64,00 €	32,00 €
Carte hebdo 5 jours valable sur le site d'achat	40,00 €	28,00 €	16,00 €
3 jours consécutifs	25,00 €	18,00 €	10,00 €
2 jours consécutifs	16,00 €	11,00 €	7,00 €
Séance	8,70 €	6,20 €	4,10 €
Prestations réduites et pour les arrivées tardives après 15h30	7,00 €	5,50 €	3,50 €
Prestations mini	4,50 €		Gratuit
Séances scolaires, centres de loisirs, classes de découverte, Groupes encadrés et personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés en groupes accompagnés	Pas de tarif spécifique		2,20 €
Pass familles	A partir de 3 forfaits payants pour la même famille, le 4 ^{ème} et les suivants sont gratuits, sauf carte saison		
Raquettes /piétons séance	3,10 €		2,00 €
Raquettes /piétons hebdomadaire sur le site d'achat	17,00 €		10,00 €
Raquettes /piétons saison	35,00 €		20,00 €
Forfait raquette pour Journée de la raquette	Gratuit		
Vente sur piste (si absence de forfait)	15,00 €		
Chiens de traîneaux saison, hebdo, séance	Identiques aux tarifs ski		
Forfait (Séance) Partenaires : Carte « ALICES », Inter CE 42, association du personnel Loire Forez	6,50 €	Pas de tarif spécifique	
Forfait Festival Nordique Journée (Séance)	6,00 €	4,00 €	Gratuit
Support de forfait RFID (radio-identification) rechargeable Dag®	1 €		

Considérant que l'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat. Dans le cadre des conventions signées par Montagnes Massif Central avec Cezam Aura la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM,

Considérant que l'ensemble des exonérations restent inchangées et se trouvent en annexe,

Considérant que Loire Forez agglomération perçoit la redevance, hors vente en ligne, par sa régie de recettes,

Considérant qu'une convention entre Loire Forez agglomération et Montagnes du Massif Central fixe les modalités de perception et précise l'affectation du produit de ladite redevance, conformément à l'article L 2333-82 du CGCT,

Considérant que Loire Forez agglomération s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- Pour 91 % jusqu'à 30 000 €,
- Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €,
- Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €,
- Pour 97,3 % à partir de 120 001 €,

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT,

- Pour 9 % jusqu'à 30 000 €,
- Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €,
- Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €,
- Pour 2,70 % à partir de 120 001 €,

sous forme de cotisation, part variable, pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- instituer et percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- appliquer les tarifs et exonérations proposés par le Président sur la période du 15 septembre 2022 au 30 avril 2023 ;
- approuver les termes de la convention proposée par le Président à intervenir entre Loire Forez agglomération et Montagnes du Massif Central ;
- attribuer à Montagnes du Massif central une indemnisation égale à :
 - 9 % jusqu'à 30 000 €,
 - 7,20 % de 30 001 à 60 000 €,
 - 4,5 % de 60 001 à 120 000 €,
 - 2,70 % à partir de 120 001 € du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçues ;
- autoriser le Président à verser la cotisation annuelle de 200 € à l'association Montagnes du Massif Central ;
- autoriser le Président à prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par 123 voix pour, le conseil communautaire :

- institue et perçoit la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- applique les tarifs et exonérations proposés par le Président sur la période du 15 septembre 2022 au 30 avril 2023 ;
- approuve les termes de la convention proposée par le Président à intervenir entre Loire Forez agglomération et Montagnes du Massif Central ;
- attribue à Montagnes du Massif central une indemnisation égale à :
 - 9 % jusqu'à 30 000 €,
 - 7,20 % de 30 001 à 60 000 €,
 - 4,5 % de 60 001 à 120 000 €,
 - 2,70 % à partir de 120 001 € du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçues ;

- autorise le Président à verser la cotisation annuelle à l'association Montagnes du Massif Central ;
- autorise le Président à prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 septembre 2022.
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance
François FORCHEZ

Le Président
Christophe BAZILE